



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le sept décembre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 novembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

ABSENTS :

FRAISE Dominique (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI)

POUVOIRS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) représenté par DAVAL Marius (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) représenté par SIMON Frédéric (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Délégation au SEEDR de la signature de contrats pour la gestion de nouvelles filières en déchèterie

Préfecture

Date de réception de l'AR: 12/12/2023
042-244200614-DE2023_0712_02-DE

Monsieur le Président expose que conformément aux directives de la loi AGEC (Anti Gaspillage et Economie Circulaire), de nouvelles filières de traitement vont être mises en place en déchèterie en 2024, et notamment celle des PMCB : Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment.

La filière PMCB concerne notamment les déchets, des particuliers et des professionnels suivants :

- Les inertes (gravats)
- Les non inertes : plâtre, plastiques, métaux, portes et fenêtres, bois
- Les laines et verre et de roche (en option)

La déchèterie pourra se positionner en tant que point de maillage ou de reprise.

La collectivité pourra bénéficier d'une prise en charge de la collecte et du traitement de la plupart de ces matériaux ainsi que de recettes sur le recyclage.

En revanche, elle ne pourra plus facturer les dépôts des professionnels et devra leur fournir en contrepartie un bordereau de dépôt dématérialisé.

Les quantités autorisées, notamment pour les déchets professionnels pourront être précisées dans le règlement intérieur de déchèterie.

La mise en place de la nouvelle REP PMCB va nécessiter la signature d'un contrat avec un ou plusieurs éco organismes.

Le SEEDR étant déjà signataire des marchés de traitement et de la plupart des contrats avec les éco organismes qui interviennent sur la déchèterie (DEEE, mobilier, piles...), et dans un souci d'harmonisation de la gestion des contrats à l'échelle du SEEDR, il est proposé de déléguer au SEEDR la signature des nouveaux contrats pour la REP PMCB et les nouvelles REP à venir.

Suite à l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : APPROUVE la délégation des nouveaux contrats au SEEDR

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 07/12/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 12/12/23
et de la publication le : 12/12/23*

Le Président,



Préfecture
Date de réception de l'AR: 12/12/2023
042-244200614-DE2023_0712_02-DE

TARIFS

Cotisation d'inscription de 2 € par enfant et par année scolaire.

Les tarifs sont calculés en fonction de la durée, du lieu et du contenu des activités.

Les jeunes habitant hors CCVAI (HCC) doivent payer un supplément et ne seront pas prioritaires.

Pour information les aides de la MSA sont de 3,35 € par demi-journée et de 6,70 € par journée.

QF	A	HCC	B	HCC	C	HCC	D	HCC
≤ à 450	4.10 €	4.50 €	6.30 €	6.95 €	9.95 €	10.95 €	16.00 €	17.60 €
451 à 700	4,60 €	5.05 €	7.10 €	7.80 €	11.20 €	12.30 €	18.00 €	19.80 €
701 à 1000	5.10 €	5.60 €	7.90 €	8.70 €	12.45 €	13.70 €	20.00 €	22.00 €
1001 à 1250	5.60 €	6.15 €	8.70 €	9.55 €	13.70 €	15.05 €	22.00 €	24.20 €
1251 à 1600	6.10 €	6.70 €	9.50 €	10.45 €	14.95 €	16.45 €	24.00 €	26.40 €
> à 1600	6,65 €	7,30 €	10,30 €	11,30 €	16,20 €	17,80 €	26,00 €	28,60 €

Bons CCVAI pour les ressortissants CAF et résidant sur la CCVAI : 1,5 € par jour pour les QF de 0 à 450 et 1 € de 451 à 700 (la moitié pour une demi journée).

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de modifier les tranches de quotient familial comme indiqué ci-dessus

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DIT que cette mesure s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2024

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 07/12/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 12.12.23

et de la publication le : 12.12.23

Le Président,



Préfecture

Date de réception de l'AR: 12/12/2023

042-244200614-DE2023_0712_03-DE

